très grave, quoique sans danger immédiat.

Le *Soleil* annonce que le comte de Paris et le duc de Nemours sont partis pour Vienne.

Le *Voltaire* assure que le comte de Paris a refusé de publier un manifeste.

Les bruits de prétendus projets d'expulsion prêtés au gouvernement ne reposent sur aucun fondement.

Paris, 3 juillet.

Voici, à titre de documents, les renseignements recueillis hier, dans Paris, à diverses sources, mais qui se trouvent démentis ou tout au moins bien atténués par la dépêche de la dernière heure qu'on vient de lire.

C'est mardi dernier 26 juin, vers trois heures de l'après-midi, que la crise d'estomac s'est déclarée. Dès le lendemain, quatre médecins se trouvaient réunis au chevet du lit du malade; mais, après deux consultations successives, il paraît qu'ils ne purent tomber d'accord sur le traitement à suivre.

C'est alors que fut mandée, par dépêche, une des sommités médicales de Vienne.

Une dernière consultation solennelle eut lieu et, très-franchement, le grand médecin viennois exprima au Prince les craintes sérieuses que son état lui inspirait. Toujours d'après la même version, M. le comte de Chambord, dont le sang-froid et la tranquillité ne s'étaient pas démentis un instant, aurait alors donné les ordres nécessaires pour l'expédition des dépêches d'après lesquelles aurait été rédigée la note alarmante parue avant-hier soir dans l'*Union*.

⁂

On nous écrit de Paris:

« Les nouvelles concernant la grave maladie de Mgr le comte de Chambord ont causé une émotion d'autant plus vive à Paris, dans toutes les classes de la société, que les récits de quelques écrivains et même de journalistes républicains reçus récemment à Frohsdorf autorisaient à croire que le Prince étaient complétement rétabli du mal dont il avait subi l'atteinte à Frohsdorf.

» Je laisse de côté les gens, journalistes ou citoyens plus ou moins militants, qui ne parlent jamais de leurs adversaires politiques sans se servir de termes injurieux et qui sont incapables de respecter les douleurs de leurs ennemis; je ne veux parler que de ceux qui se respectent eux-mêmes en respectant quiconque ne pense pas comme eux. Or, il y a encore, Dieu merci, de ces hommes là dans tous les partis, et ceux-là ont éprouvé un sentiment identique; ils ont compris qu'un grave évènement s'accomplissait et que la mort du chef de la Maison de France allait remuer une fibre qui n'est pas morte au cœur de la nation française.

» A Paris, dans le monde gouvernemental, on se montre très-préoccupé, très-inquiet. Quelques amis maladroits n'ont déjà pas manqué de dire: si les Princes d'Orléans font acte de prétendants, ils seront immédiatement expulsés; ainsi l'a décidé d'avance le ministère.

» La vérité est que le ministère voit surgir devant lui une difficulté sur laquelle il ne comptait pas et la plus périlleuse de toutes peut-être, car elle peut attirer d'une façon toute spéciale l'attention de l'opinion publique. Le ministère a fort à faire pour lutter contre les revendications en paroles ou en actions du radicalisme; il est aux abois et réduit aux plus misérables expédients pour parer à la crise financière.

» Les fameuses conventions avec les chemins de fer risquent beaucoup de ne pas être ratifiées par les Chambres et il commence à apercevoir dans des perspectives peu éloignées le fantôme de la banqueroute. Il est tiraillé en tous sens par les petits potentats républicains du Sénat et de la Chambre; il ne sait plus à qui entendre. Il n'a plus d'argent liquide; et il a de lourds engagements. Et je ne parle pas des difficultés qu'ils s'est créées au Tonkin, en Tunisie et ailleurs.

» C'est au milieu de tous ces embarras, que lui arrive la nouvelle d'un événement qui modifie l'équilibre des partis, qui place au premier rang le parti orléaniste jusqu'alors volontairement et patriotiquement effacé au second rang.

» Nous allons assister aux fautes du Gouvernement; nous allons suivre avec la plus sérieuse attention les diverses manifestations de l'opinion publique; nous allons assister à des revirements, à des conversions dont plusieurs éclatantes. Je m'expliquerai demain sur l'une d'elles.

» Aujourd'hui, je constate l'immense émotion qui s'est emparée des esprits. Avant peu vous en apprécierez les effets. »

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'INDUSTRIE LINIÈRE EN IRLANDE

Vers l'année 1698, quand l'industrie lainière fut supprimée en Irlande, l'aide et assistance de l'Etat fut octroyée, en manière de compensation, sous forme de primes destinées à encourager la création d'une industrie linière dans le pays. La filature du lin s'effectua donc, depuis cette date, avec plus ou moins de succès jusqu'en 1830, époque du retrait de toute espèce de privilèges.

Les statistiques démontrent que le travail du lin s'est développé beaucoup plus rapidement dés que les fabricants durent compter uniquement sur leurs propres efforts. Le tissage avait pris des proportions assez considérables dans le comté d'Ulster vers la fin du siècle dernier, mais il était sans aucune importance à Belfast en 1834; il y avait plutot diminution que progrès. Les résultats obtenus pendant les quarante années suivantes sont quelque peu surprenants.

En 1850, le nombre des broches en Irlande était de 396,338; onze ans plus tard, il était de 592,981. La guerre civile aux Etats-Unis, qui fut désastreuse pour l'industrie cotonnière du Lancashire, donna une grande impulsion à la production de la toile en Irlande, et un grand nombre d'établissements nouveaux furent inaugurés pendant la période comprise entre la date de la déclaration des hostilités au delà de l'Atlantique et l'année 1866. Depuis lors, peu de fabriques nouvelles ont été construites en Irlande pour le travail du lin. En 1864, 74 filatures étaient en activité; elles possédaient un total de 651,000 broches. Deux ans après, il existait 86 filatures possédant 771,000 broches.

Avec l'année 1868 survint une grande dépréciation dans le commerce des fils et tissus de lin, et sur le chiffre de 902,000 broches existant alors, 60,000 furent arrêtées complètement, tandis que la plupart des autres ne furent activées que pendant des heures de travail réduites. Le plus grand nombre de broches dont on se souvienne en Irlande fut atteint en 1876 et s'élevait à 920,677; mais une diminution graduelle s'est manifestée chacune des années suivantes, le chiffre déclaré pour 1882 étant inférieur d'environ 50,000 à celui que nous venons d'indiquer.

Un fait à noter dans les annales de l'industrie linière en Irlande, c'est que le nombre des métiers mécaniques augmentait, tandis que les broches étaient en diminution. Le nombre des métiers mécaniques était, en 1859, de 3,633; en 1863, de 15,200 et, en 1882, de 21,779.

Outre la production des métiers mécaniques, une quantité considérable de toile est tissée à la main. Les métiers affectés à ce genre de travail sont disséminés en si grand nombre dans toutes les parties du pays, qu'il serait extrêmement difficile d'en évaluer le chiffre ou la production avec plus ou moins d'exactitude.

Bien que des établissements liniers existent dans les provinces de Leinster et de Munster, la plus grande de part de la production, soit 90 p. c., vient de la province d'Ulster, dont le chef-lieu, Belfast, est par conséquent le centre principal de l'industrie linière en Irlande. D'autre part, des firmes importantes et bien connues ont leur siège en dehors de Belfast, et les places de Lisburn, Bessbrook, Gilford, etc., fournissent un contingent considérable de filés à ajouter à la production totale du pays. Ballarmana possède encore la réputation de faire une toile de qualité tout à fait supérieure, et Surgan est renommé pour l'excellence de ses mouchoirs de toile et de batiste.

Belfast ne tisse guére que des toiles moyennes et fines, telles que: green linen (roughs and lawns); fils préparés, creams et coils,; drills unis et fantaisie; checks, diaper, essuie mains, toweling, mouchoirs et damassés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du lundi 2 juillet 1883

Présidence de M. Brisson

Bruits de couloirs

On assure qu'un souverain détrôné, se rendant à Paris, a reçu de la comtesse de Chambord, vers une heure, une dépêche l'invitant à venir à Frohsdorf, présentant l'état du comte de Chambord, comme désespéré.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Tonkin

M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, déclare que le gouvernement accepte l'interpellation sur le Tonkin.

Il demande de fixer la discussion à lundi prochain, le courrier étant attendu pour samedi.

Sur l'observation de M. Blancsubé, la discussion est fixée au mardi 10 juillet.

La loi municipale

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi municipale.

M. Jametel développe un amendement sur l'article 10, qui fixe le nombre des conseillers municipaux dans chaque commune. Le projet augmente le chiffre des conseillers afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens de prendre part aux affaires de la commune. Cette tendance est excellente dans les centres populeux; mais dans les communes de moindre importance, il n'y a pas de raison pour modifier l'état de choses actuel.

On est déjà assez embarrassé dans ces communes pour composer les conseils municipaux, on le sera plus encore avec le nouveau projet qui augmente les incompatibilités.

L'amendement conserve donc à peu près les limites de la loi de 1855 pour les communes qui ont moins de 10,000 habitants. Pour le surplus, les chiffres du projet nouveau seraient maintenus.

M. Remoiville répond que dans un Etat républicain, il faut habituer les citoyens à la vie publique, et que le conseil municipal est l'école primaire de la vie publique.

La commission a voulu aussi faciliter l'entrée des minorités dans les Conseils municipaux; il n'y a pas, comme on l'a dit, penurie de candidats; il y a, au contraire, souvent excès en ce sens.

M. Margue dit que dans les petites communes, il est très difficile de trouver un nombre suffisant de candidats sérieux pour le Conseil municipal. On ne se plaint nullement de la situation actuelle en ce qui concerne les communes.

L'orateur appuie donc l'amendement de M. Jametel.

L'amendement de M. Jametel est adopté en ce qui concerne les communes de 500 à 1,500 habitants, qui auront douze conseillers municipaux.

M. Langlois conteste, comme insuffisant, le chiffre de 14 conseillers pour les communes de 1,500 à 2,000 habitants.

M. Jametel dit qu'il a suivi l'échelle adoptée par la commission, ce qui a produit une légère différence avec la loi de 1855.

M. Dusalier dit que le projet de la commission est essentiellement démocratique en ce qu'il associe un plus grand nombre de citoyens à la chose publique.

L'orateur repousse donc l'amendement.

M. Jametel compare les chiffres de l'amendement avec ceux de la loi de 1855 et avec ceux du projet de la commission, pour avoir une classification régulière, il a fallu dans certain cas une légère diminution, et dans d'autres une légère augmentation.

M. A. Picard se prononce pour le chiffre de la commission.

M. H. Morel demande le renvoi de l'article à la commission, en vue du retour à la loi de 1855.

Le deuxième paragraphe de l'amendement, relatif aux communes de 1,500 à 2,500 habitants, n'est pas adopté.

M. Lorois demande le maintien de la législation actuelle, afin de ne pas modifier les habitudes des électeurs dans les campagnes.

M. Jametel modifie son amendement et demande le maintien des chiffres de l'ancienne loi, c'est à dire 16 conseillers pour les communes de 1,501 à 2,500 habitants.

Après deux épreuves douteuses, il est procédé au scrutin sur cet amendement.

A la majorité de 278 voix contre 193, sur 471 votants, il n'est pas adopté.

M. le Président fait remarquer que la Chambre a adopté le premier paragraphe de l'amendement de M. Jametel et repoussé le second, ce qui rend la suite de la délibération assez difficile sur cet article.

M. Jametel retire son amendement.

M. le Président dit que le vote n'en est pas moins acquis.

M. Floquet pense que le vote sur le neuvième paragraphe fait tomber tout l'amendement.

M. Lorois demande le renvoi de l'article 10 à la commission.

M. de Marcère demande que la Chambre fasse connaître sa préférence pour l'un ou l'autre système avant de voter le renvoi. Si le système de la commission était préféré, le renvoi serait inutile; il suffira de passer aux voix sur les chiffres de la commission pour les communes de 1,501 etau-dessus.

L'article 10 est adopté.

M. Cunéo d'Ornano, sur l'art. 14, présente un amendement tendant à empêcher les sectionnement arbitraires au moyens desquels on peut faire élire la majorité des conseiller municipaux par la majorité des électeurs.

Il faudrait décider que le sectionnement devra se conformer aux divisions administratives de la commune pour qu'on ne puisse plus former une section avec des maisons ou même avec des étages pris de côté et d'autre.

M. de Marcère répond que le texte de la commission donne satisfaction au vœu de M. Cunéo d'Ornano. En principe, les élections se feront au scrutin; exceptionnellement le sectionnement peut avoir lieu quand il y a des agglomérations d'habitants distinctes et séparées ou quand la population agglomérée est supérieure à 10,000 habitants.

La section ne peut être formée de fractions de territoires appartenant à des centres, à des cantons différents ou ayant des biens distincts. C'est d'ailleurs le conseil général qui est appelé à statuer sur les sectionnements. Il n'y a donc aucun arbitraire à craindre.

M. Dubost, au nom de la commission, propose une nouvelle rédaction d'après laquelle la section ne pourra être formée de fractions de territoire appartenant à des cantons ou à des arrondissements municipaux différents.

M. de Marcère demande le renvoi de l'article à la commission.

Le renvoi est prononcé.

M. Pieyre retire un amendement sur l'article 12, se réservant d'interpeller le gouvernement sur les sectionnements arbitraires qui ont été faits dans certaines communes.

M. Larois présente une observation sur le tableau qui doit servir aux élections partielles.

M. H. Morel dit que le cas est prévu par l'article 16.

L'article 12 est adopté.

M. Ansard présente un paragraphe additionnel portant que dès que le sectionnement d'une commune aura été décidé, il sera procédé immédiatement à de nouvelles élections. Il est évident, en effet, que le sectionnement ayant été jugé utile aux intérêts de la commune, il y a lieu de lui faire produire son effet sans retard.

M. Dreyfus demande l'insertion dans la loi de divers articles de la loi électorale dans le but d'assurer la liberté et la sincérité du vote.

L'article 14 est réservé.

M. Cunéo d'Ornano demande que ce soit le maire et non le préfet qui convoque l'assemblée des électeurs de la commune.

Cet amendement n'est pas pris en considération.

L'article 5 est adopté.

M. Escande présente un amendement tendant à décider que si le préfet ne convoque pas les électeurs en temps utile, les maires pourront les convoquer de plein droit. Une disposition analogue se retrouve dans la Constitution, en ce qui concerne la convocation des Chambres qui se réunissent de plein droit le 2e mardi de janvier.

On la retrouve également dans la loi Trévenec, en vertu de laquelle les Conseils généraux peuvent se réunir de plein droit dans des conditions déterminées; la loi du décembre de 1789 a statué dans le même sens. La souveraineté nationale ne doit pas se trouver en échec par une simple formalité.

M. de Marcère répond que le cas dont on vient de parler ne peut se présenter dans un état régulier et qu'il n'y a pas lieu de prendre des dispositions spéciales pour y pourvoir.

L'amendement n'est pas adopté.

L'article 16 est adopté, ainsi que les articles 17 et 18.

M. H. Morel présente un amendement sur l'article 19, relatif à la composition du bureau électoral.

Cet amendement demande la suppression du mot « scrutateur » et son remplacement par celui: « d'assesseur. »

Cette modification est adoptée.

L'article 19 est ainsi adopté, ainsi que les articles 20 à 22.

M. Cunéo d'Ornano demande, dans l'article 23, le remplacement par les mots: « jugement du juge de paix, » les mots: « décision du juge de paix » qui peuvent donner lieu à une équivoque.

M. de Marcère répond que l'article qui est la reproduction de la loi actuelle ne peut donner lieu à aucune équivoque.

La modification proposée n'est pas adoptée et l'article 23 est adopté

M. Cunéo d'Ornano, sur l'article 25, présente une observation au sujet du bulletin de vote. On prohibe les signes extérieurs, mais on ne prohibe pas les signes intérieurs, tous les signes quelconques doivent être proscrits.

Ces bulletins où des signes intérieurs ont été très pratiqués et l'orateur en connaît plusieurs exemples.

M. de Marcère dit que l'article 28 répond à l'observation de M. Cuneo d'Ornano.

M. Girault (du Cher) demande si le papier buvard doit être considéré comme ayant un signe extérieur.

M. de Marcère répond que cette observation aura sa place à l'article 28.

L'article 25 est adopté.

M. Morel, sur l'article 26, demande que le scrutin soit ouvert au moins pendant six heures.

M. de Marcère dit qu'un minimum de trois heures paraît suffisant, mais la durée du scrutin pourra toujours être étendue. En cas de ballottage il peut y avoir intérêt à ce que plusieurs scrutins aient lieu dans la même journée.

M. Morel répond qu'il vaut mieux ne pas avoir le scrutin de ballottage le même jour que le premier scrutin.

L'amendement de M. Morel est adopté.

L'article 26 est adopté.

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

L'article 29 est renvoyé à la commission, après les observations de MM. Cunéo d'Ornano, de Lanessan et les répliques de MM. Dreyfus et Jules Roche.

L'article 30 est adopté avec un amendement de M. H. Morel, portant que les deux tours de scrutin ne peuvent pas avoir lieu le même jour. Le deuxième tour aura lieu le dimanche qui suivra le premier tour.

L'article 31 est renvoyé à la commission.

M. de Hérédia combat le paragraphe 3 de l'article 32 concernant l'inéligibilité de ceux qui sont dispensés de subvenir aux charges communales et de ceux qui sont secourus par les bureaux de bienfaisance.

Il demande également la suppression du paragraphe 4 portant l'inéligibilité des domestiques.

La discussion de cet article est renvoyée à mardi.

L'article 33 concernant l'inéligibilité des fonctionnaires et des agents salariés des communes est adopté avec l'addition des employés des sous-préfectures demandée par M. Saint-Martin.

L'article 34 est adopté.

M. Cunéo propose d'ajouter que les fonctions de conseiller municipal sont incompatibles avec celles de sénateurs, députés, conseillers d'arrondissement ou généraux.

L'amendement est repoussé.

L'article 34 est adopté.

L'article 35 est renvoyé à la commission pour en corriger la rédaction.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

DÉPECHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

NOUVELLES DIVERSES

La commission des chemins de fer

La commission des chemins de fer a tenu hier une nouvelle réunion qui n'a pas duré moins de 6 heures. Elle a racheté quelque peu par ce travail prolongé la lenteur calculée des précédentes séances. La convention avec Paris-Lyon a été approuvée article par article. Quelques modifications d'ailleurs peu importantes ont été apportées à certains articles. Mais la commission s'est surtout attachée à émettre des vœux qui seront soumis au ministre des travaux publics et qui presque tous ont accueillis d'avance, car ils ont été formulés dans les entretiens que M. Raynal avait eus précédemment avec la commission. La commission nommera aujourd'hui son rapporteur pour cette convention et passera ensuite à l'examen de la convention de l'Est. Le rapporteur sera, selon toutes probabilités, M. Rouvier. Il restera à décider si le même rapporteur s'occupera des 5 conventions ou s'il y aura un rapporteur différent pour chaque convention. Dès aujourd'hui on prévoit que la commission aura terminé à la fin de cette semaine son œuvre et que la Chambre pourra être appelée à statuer à son tour avant les vacances, si le jour du départ de celle-ci est reporté, comme nous l'avons fait prévoir, au 21 juillet.

Manifestation française

Paris, 2 juillet.

On sait que 150 Hongrois, appartenant au monde des lettres et des arts, viennent le mois prochain, passer, du 12 au 16 juillet, cinq jours à Paris et faire, par cette visite, une manifestation de sympathie envers la France.

Voici le détail des visiteurs: députés, 12; académiciens, 3; journalistes et écrivains, 40; professeurs de lycées, 20; avocats, 16; artistes lyriques et dramatiques, 25; architectes, 2; officiers supérieurs, 2; prêtres protestants et catholiques, 4; dames, 26.

Troubles à Marseille

Marseille, 2 juillet.

Samedi, aux Martigues, malgré l'interdiction municipale, des jeunes gens ont lancé des serpentaux. Des gendarmes voulurent les en empêcher et arrêtèrent un nommé Meinel, cafetier; mais son père et ses amis intervinrent en menaçant les gendarmes. Ceux-ci se voyant entourés, tirèrent leurs sabres pour essayer de contenir la foule.

Finalement, ils firent feu de leurs révolvers et deux personnes tombèrent grièvement blessées, l'une à l'épaule, l'autre au mollet qui fut traversé par une balle. Il fallut de grands efforts pour contenir la foule et éviter un grand malheur.

La nuit a été très agitée.

Les deux blessés vont relativement bien.

Le Saint-Père

Paris, 2 juillet.

On lit dans la *Liberté*:

« La santé du Pape laisse un peu à désirer; il souffre beaucoup d'insomnies. »

LE CHOLÉRA

Alexandrie, 2 juillet.

D'après une dépêche adressée au département des affaires étrangères, 157 décès cholériques se sont produits dans la journée d'hier en Egypte, savoir: 141, à Damiette et 14 à Mansourah.

Alexandrie, 2 juillet.

Le choléra a éclaté.

Il y a eu un décès.

Constantinople, 2 juillet.

Une circulaire de la Porte aux ambassadeurs demande que tous les navires venant de Turquie fassent viser leurs patentes par les Consuls ottomans, sous peine d'une amende proportionnelle, conformément aux règlements annexés à la circulaire.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Au Cercle du Dauphin. — Nous avons décrit hier la première journée des fêtes annuelles données par le « Cercle du Dauphin. »

La seconde journée n'a pas été moins attrayante. Un magnifique banquet de 170 couverts suivait a été offert, le soir, à Gustave Nadaud. Quelle cordialité et quel entrain dans cette fête intime! comme la gaîté roubaisienne, cette gaîté si franche et expansive, s'y donnait libre cours!

Nadaud, le grand et immortel chansonnier Nadaud, président d'honneur du Cercle, a été l'objet de continuelles ovations. C'est lui qui préside la table d'honneur, ayant à ses côtés M. le président Henri Verlais, M. Miusset, directeur du *Choral Nadaud*, Charles Manso, poète, MM. les membres de la Commission, et plusieurs invités. Au dessus de la table d'honneur, s'étale, au milieu d'oriflammes tricolores le vieux drapeau « du Dauphin », ce drapeau qui date de 1808, et qui n'a plus que quelques glorieux lambeaux, comme ces étendards militaires qui ont affronté les batailles, et font l'orgueil d'un régiment. Ah! le Dauphin est fier aussi de ces vieux débris qui lui rappellent son passé. On en montre la relique avec respect. On la conserve précieusement pour la léguer aux futures générations.

La salle entière offre un très-joli coup d'œil. Dans le fond, une draperie s'étend devant l'estrade et semble cacher dans ses plis quelque surprise.

A chaque convive on a donné un petit drapeau tricolore, sur lequel sont inscrits les vers suivants:

Vous qui venez ici, pour rendre un digne hommage
A l'enfant de Roubaix, au Roi de la Chanson,
A qui fut décerné, par décret d'Apollon,
Dans les jeux Toulousains, l'éclatant témoignage
Accordé seulement à de rares élus!
Soyez les bienvenus.

Au dessert, M. Henri Verlais prononce le discours suivant:

« Messieurs,

» Le 20 mars 1881, avait lieu à la Mairie de Roubaix une fête artistique pour la réception du portrait de celui qui s'intitule avec juste orgueil: Le Chansonnier roubaisien.

» J'étais heureux d'être l'organe d'un groupe d'amis, puisque cette circonstance me permettait d'acquitter une dette de reconnaissance, d'offrir au Musée de notre ville et de léguer à la postérité le portrait du poète dont notre cité se montre si fière à plus d'un titre, de celui auquel la gloire n'a pu faire oublier son pays natal et qui aime toujours à venir lui demander un peu de repos dans ses fatigues et de calme dans ses succès. (Applaudissements.)

» Je fis à cette solennité roubaisienne un modeste discours, laissant à une voix plus autorisée que la mienne le soin de compléter le tableau bien imparfait que je venais d'esquisser.

» Depuis, la *Musique Populaire*, le *Nord Contemporain*, le *Figaro* et bien d'autres journaux se sont chargés de combler cette lacune. Hier vous avez entendu les vers magnifiques qui lui ont été adressés, par M. Fernand de Rossignier, lors de sa réception à l'Académie des jeux floraux de Toulouse. Tout à l'heure, notre ami, Arthur Vermylen, un de ses fervents admirateurs, vous dira un poème de sa composition, écrit sous l'influence du sentiment délicat inspiré par le génie du maître ès-jeux floraux. (Applaudissements.)

» Le portrait de Nadaud, installé au Musée de notre ville, appartient à tout le monde. Chaque visiteur jouissant du même droit me rendait jaloux et égoïste; j'en voulais un pour moi, que dis-je? pour nous tous composant la grande famille du *Cercle du Dauphin*, le premier-né des Cercles roubaisiens. (Bravos.)

» Ne convenait-il pas que celui qui vit au milieu de nous par le cœur, y vécût aussi par son portrait. (Applaudissements.)

» Je choisis de préférence, pour rappeler ses traits, l'époque où il fut acclamé notre président d'honneur. (Bravos.)

» Ce portrait, je l'ai demandé à un membre de notre Cercle à celui dont l'infatigable dévouement a doté notre cité de plusieurs peintres qui tiennent une place importante dans le monde artistique. J'en cite deux, parce que, par leurs travaux, ils ont illustré celui que nous fêtons en ce jour: Wertz, auteur du portrait que possède le Musée et à qui nous devons l'illustration de la cantate: *Le vieux Dauphin*; Krabanski, auteur du médaillon peint en grisaille sur le rideau de l'Hippodrome et du portrait à la plume ornant le manuscrit de la cantate: *A Nadaud*, composée par M. Charles Manso, à qui je suis heureux d'offrir publiquement mes meilleures félicitations. (Applaudissements.)

» Merci donc à M. Mils, qui a si gracieusement mis ces pinceaux à ma disposition, qui m'a offert généreusement cette œuvre où son talent a si bien saisi les traits avec l'esprit fin et sympathique de notre poëte-musicien (Applaudissements.)

» Nous regrettons bien sincèrement l'absence de cet ami, retenu ailleurs pour une cause indépendante de sa volonté.

» Avant de terminer, chers collègues de la Commission, excusez-moi d'avoir, pour la première fois, agi sans votre collaboration; et vous, cher Président, de ne pas vous avoir demandé votre autorisation. Sur ces deux points cependant, je suis parfaitement tranquille.

» Pour vous, chers collègues, connaissant l'unanimité de vos sentiments pour notre vieux Dauphin et votre culte pour notre Chansonnier Roubaisien, certain de votre approbation, j'ai associé nos noms sur la plaque commémorative du portrait que nous léguons aujourd'hui au *Cercle du Dauphin* (Applaudissements.)

Ici la draperie, qui cachait l'estrade, placée près de la table d'honneur, dans le fond, s'entr'ouvre et nous montre un magnifique portrait de Nadaud, encadré d'or, et surmontant une gracieuse corbeille de fleurs.

Nadaud est vivement ému. La salle entière éclate en fréquents applaudissements. On crie: « Vive Nadaud! Vive le chansonnier roubaisien! »

M. Henri Verlais termine alors par ces mots:

« Ce legs sera pour nous le plus beau souvenir de notre passage à l'administration du Cercle.

» Pour vous, cher Président — voici mon excuse — je suis Roubaisien, votre compatriote et votre ami. Debout, Messieurs, soyons fiers de saluer en Nadaud la gloire de notre cité »

Tous les convives se lèvent. On fait à Nadaud une longue et touchante ovation. Il remercie de la main, et en bon sourire se promène sur toute la réunion avec une visible satisfaction.

M. Arthur Vermylen monte alors sur l'estrade et déclame avec beaucoup d'âme, une poésie dont il est l'auteur: Nous la publierons demain.

M. Vermylen est fréquemment interrompu par des applaudissements.

Il reçoit de toutes parts des félicitations; Nadaud et M. H. Verlais le remercient avec effusion.

La section chorale du Cercle, dirigée par M. Louis Derreumaux, chante « *Le vieux Dauphin* », arrangée pour la circonstance de la manière suivante:

Sans doute, vous avez mémoire,
Qu'un poète a chanté l'histoire
De notre vieil et cher Danphin.
Ah! bénissons l'heureux destin,
Qui nous ramène le trouvère,
Auteur de la cantate chère!

De tous les côtés l'on répète:
« Dans son pays, nul n'est prophète. »
Nous constatons avec bonheur,
Que ce proverbe est un menteur.
Nadaud, pour sa ville natale,
Est une gloire sans rivale!

En ce beau jour, plein d'allégresse,
Chacun dans le Dauphin s'empresse
D'offrir l'accueil le plus flatteur
A notre Président d'honneur.
Qu'à son aspect, l'on applaudisse
Et que ce refrain retentisse:
Qu'il vive (*ter*) à jamais
Le grand Nadaud, du vieux Roubaix.

Puisqu'au loin sa gloire l'appelle,
Son portrait, image fidèle,
Du *Dauphin* sera l'ornement
Et nous rappellera l'absent.
En regardant son fin sourire
Nos cœurs ne cesseront de dire:
Qu'il vive, etc.

Les couplets sont chantés par M. Bernard, et le refrain est repris en chœur par toute l'assemblée.

M. Henri Verlais présente à Nadaud un tableau, — souvenir de la fête du Dauphin de 1883.

Puis Nadaud se lève et nous chante une chansonnette inédite, composée à la suite de son voyage en Egypte. C'est très-original. Il débite une dizaine de couplets avec le charme dont il a le secret.

M. Charles Manso déclame avec beaucoup de talent une poésie de grand mérite, intitulée: Le *Vieux Chêne*. Il obtient un succès colossal.

Différents convives se font successivement entendre: MM. Minssart, Pascalin, Vincent Clarisse, Watteuw, etc. Ce dernier qui est, comme l'on sait, le rédacteur du « Breutteux », ebaute en pateis une de ces compositions si pleines de verve, et se fait vivement applaudir.

Mon Di, Elisse
Watti q'ché malheureux
Ed' vir éq'min Batisse
Y a r'tourné couloneux

C'est encore, après cela, une suite non interrompue de chants, qui nous procure le plaisir d'entendre plusieurs fois Nadaud.

La fête s'est terminée assez tard.

Nous adressons à M. Henri Verlais, président nos chaleureuses félicitations pour l'activité et le tact, qu'il a montrés pendant ces charmantes fêtes; avec un pareil président, le Dauphin ne peut que prospérer, et conserver intactes ses bonnes et vieilles traditions.

Alfred Messiaen.

Un commencement d'incendie s'est manifesté ce matin à 5 heures, dans la filature de coton de M. Cavrois, rue du Général Chanzy (ancienne rue de Promenade.)

Les pertes évaluées à un millier de francs, sont couvertes par des assurances.

Une demi heure d'efforts a suffit à nos braves pompiers pour se rendre maître du feu.

La cause est inconnue.

M. Argellès a reçu la lettre suivante:

« Monsieur le commandant
des Sapeurs-Pompiers de Roubaix,

» Je viens vous exprimer tous mes remerciements pour le concours dévoué que vous et les hommes de votre bataillon m'avez prêté ce matin, lors de l'incendie qui s'est déclaré dans mon établissement. Grâce à eux les dégâts sont de peu d'importance.

» Je vous prie d'accepter pour la caisse de secours la somme de cent francs que je vous fais remettre.

» Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

» Cavrois-Mahieu. »

TOURCOING

Funérailles de M. Jules Leurent. — Ce matin, en l'église de Roncq, ont eu lieu les funérailles de M. Jules Leurent.

Nous n'exagérons rien en disant que pour contenir tous les amis que la reconnaissance et l'affection avaient conduits à cette triste cérémonie, il eut fallu que l'église fut cinq fois plus vaste.

C'est un légitime hommage rendu à l'homme de talent qui a mis son intelligence et son cœur pendant toute son existence, au service de notre ville.

M. Jules Leurent, c'est une justice de le reconnaître, personnifiait le dévouement à ses concitoyens. Et nous qui écrivons ces quelques lignes, nous remplissons un devoir de reconnaissance en disant que nous n'oublierons jamais le bien qu'il nous a fait lorsqu'il siégeait au Conseil municipal.

On est unanime à louer la droiture de ses intentions, et on élève au même plan et son cœur et son intelligence.

La vie de M. Leurent a été consacrée tout entière au bon combat, et sa mort si chrétienne est le magnifique couronnement d'une belle existence.

La famille Leurent et la famille Lestiboudois, également honorables, trouveront dans les souvenirs que leur laissent une vie si bien remplie et une mort si édifiante, les seules consolations réelles.

La foule immense et recueillie, qui a voulu donner un dernier témoignage d'estime et d'affection à M. Jules Leurent, dit bien mieux que nous ne pouvons le dire nous-même en quoi honneur on tenait cet homme de bien.

Nous devons aujourd'hui nous borner à quelques lignes, nous réservant de les compléter demain.

Nous ajouterons cependant que les coins du poêle étaient tenus par MM. des Rotours et Debnchy comme députés, M. Hassebroucq comme maire de Tourcoing, M. Jules Lebian comme légionnaire, M. Cadeau père comme médecin, M. Taffin comme collègue de M. Leurent au Conseil municipal; MM. Jonglez et Masurel comme présidents de la Chambre et du Tribunal de commerce, tous amis sincères et dévoués du regretté défunt.

Des discours ont été prononcés sur la tombe par MM. des Rotours, Hassebroucq et Taffin. Nous espérons pouvoir les reproduire.

Des messes seront dites jendi matin, dans toutes les paroisses de Tourcoing, pour le comte de Chambord.

Le lycée. — Nous apprenons que l'entreprise du Lycée vient d'échoir à notre honorable compatriote, M. Augustin Masquilier.

M. Masquilier a été adjudicataire avec un rabais de 13 fr. 10 pour cent.

Rue du Tilleul. — La rue du Tilleul est certainement la rue de Tourcoing par laquelle on veut passer le plus de chargements de charbons, de pierres, de laines, etc. C'est peut-être un motif pour lequel son pavé est en si mauvais état. Ce devrait être aussi une raison pour que l'Administration municipale veillât avec le plus grand soin à son bon entretien.

Ce matin un camion, attelé de huit chevaux, emportait à la gare un générateur qui pesait de seize à dix-huit mille kilo.

Le cahotement dans la rue du Tilleul était tel qu'on craignait à chaque instant de voir briser le camion. Il fut un moment où le générateur recula d'un demi mètre environ sur la voiture.

L'entrepreneur du transport en fut effrayé, et pour continuer sa route il exigea une garantie signée du propriétaire du générateur.

Après quelques hésitations celui ci consentit tout en réservant ses droits, en cas d'accident, contre l'Administration municipale.

Nous espérons qu'il aura suffit d'attirer sur ce fait l'attention de nos édiles pour qu'ils ordonnent les réparations nécessaires.

Aimable voisin. — Désiré Delsale rentrait tranquillement chez lui, lorsqu'il fut insulté par son voisin X... ; Delsale eut la sagesse de ne rien répondre.

Cette prudence exaspéra X.. qui se jeta sur Delsale et l'accabla de coups.

Procès verbal a été dressé contre cet aimable voisin.

Coups et blessures. — Louis Haquette, fileur, Auguste Berghien, Auguste Baugarde et Louis Six, ont troublé cette nuit les paisibles habitants de la Croix-Rouge.

Ils ont engagé une scène de pugilat qui a fait couler le sang de tous les combattants.

On dit même que l'un d'eux est en fort triste état.

Indisposition subite. — Ce matin, vers neuf heures, un homme s'est affaissé sur lui-même, rue du Tilleul.

Le docteur Dewyn, appelé à donner ses soins à ce malheureux, a constaté qu'il avait été frappé d'une congestion cérébrale.

Il l'a fait transporter d'urgence à l'hôpital.

Commencement d'incendie. — Un commencement d'incendie s'est manifesté hier rue de Tournai. Le feu a pris dans une balle de déchets.

Les dégâts sont insignifiants.

Insultes et coups. — Un homme d'équipe appartenant à la gare de Tourcoing, a injurié M. Marescaux, dans la rue de Renaix.

Il ne s'est pas contenté d'injures, il a frappé du poing et du pied.

M. Marescaux a eu la figure toute ensanglantée.

LILLE

Les nouveaux agrégés. — Nous apprenons avec le plus vif plaisir que deux de nos concitoyens, MM. les docteurs Dubar et Baudry, viennent de subir avec succès, à la Faculté de médecine de Paris, les difficiles épreuves du concours d'agrégation dans la section de chirurgie.

M. le docteur Dubar a soutenu brillamment à Paris, au concours d'agrégation, la réputation de savant et de praticien qu'il s'était faite à Lille, à la suite du concours pour une place de chirurgien-adjoint dans nos hôpitaux. Nous plaisons d'ailleurs à rappeler que M. le docteur Dubar est un ancien interne des hôpitaux de Paris dans lesquels il a fait un stage de quatre année, qu'il est lauréat de l'Institut, de la Faculté de Paris et de la Société de chirurgie.

Tous nos lecteurs connaissent M. Baudry. En peu de temps il a acquis, non-seulement à Lille, mais dans toute notre région, une grande célébrité comme chirurgien-oculiste. Il s'est livré sur l'appareil de la vision à des travaux fort remarquables et qui le placent au premier rang parmi les savants qui se sont occupés de cette question. M. Baudry est de plus, de l'aveu de tous ses confrères, un praticien en d'une expérience consommée.

Notre jeune Faculté de médecine possédera donc bientôt deux nouveaux maîtres dont elle aura lieu d'être fière.

Chronique électorale. — Nous continuons à enregistrer sans commentaires les bruits électoraux qui circulent en ville:

— M. Cardinaeux, fabricant de tulles, se porterait, dit-on, contre M. Jules Leduc (Lille-